

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 3 Avril 2014.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 29.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

SECRETAIRES DE SEANCE : Sylve AUBRY et Stéphane GUIET.

OBJET :	<i>Représentation municipale - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.</i>
----------------	---

N° 2014 / 04 / 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres suite aux élections du 23 Mars 2014,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste 1 : Blain Autrement*
- Liste 2 : Blain Gauche Solidaire*

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : 5 Membres suppléants : 5

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5 de chaque

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 29 % 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au reste	Sièges
Liste 1	23	3,97 ⇒ 3	0,97 ⇒ 1	4
Liste 2	6	1,03 ⇒ 1	0,03 ⇒ 0	1

- proclame élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Cédrick MORMANN,
- Nathalie GUIHOT,
- Philippe CAILLON,
- Jacky FLIPPOT,
- Jean-Luc PLUMELET.

- proclame élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Jean-François RICARD,
- Marie-France GUIHO,
- Yolande DUBOURG,
- Jean-Luc POINTEAU,
- Thierry PLANTARD.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 14 Avril 2014,
Le Maire,

